

Adolphe Colrat nommé Président du Conseil d'administration de l'Andra

COMMUNIQUE DE PRESSE

(Contacts presse

Annabelle QUENET
Responsable Presse
Tel 01 46 11 83 01
annabelle.quenet@andra.fr
@presse_andra

À propos de l'Andra

L'Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs (**Andra**) est un établissement public à caractère industriel et commercial créé par la loi du 30 décembre 1991. Ses missions ont été complétées par la **loi de programme du 28 juin 2006** relative à la gestion durable des matières et déchets radioactifs.

Indépendante des producteurs de déchets radioactifs, l'Andra est placée sous la tutelle des ministères en charge de l'énergie, de l'environnement et de la recherche.

L'Andra met son expertise au service de l'État pour trouver, mettre en œuvre et garantir des solutions de gestion sûres pour l'ensemble des déchets radioactifs français **afin de protéger les générations présentes et futures du risque que présentent ces déchets.**

Proposé par les membres du Conseil d'administration lors de la réunion du 14 mars 2019, Adolphe Colrat a été nommé président de l'Agence par décret du Président de la République publié au Journal officiel le 11 mai 2019.

Ancien élève de l'Ecole normale supérieure de la rue d'Ulm, agrégé de lettres classiques, diplômé de l'Institut d'études politiques de Paris (1979), ancien élève de l'Ecole nationale d'administration (promotion "Solidarité"), et ancien auditeur de l'Institut des hautes études de défense nationale, Adolphe Colrat est le nouveau Président du Conseil d'administration de l'Andra.

Actuellement Inspecteur général des finances en service extraordinaire, il occupait précédemment les fonctions de Préfet des Alpes-Maritimes de 2013 à 2016. Il a également occupé différents postes de préfet (Manche, Meurthe-et-Moselle, Ardennes) tout au long de sa carrière. De 2008 à 2010, il a été Haut-Commissaire de la République en Polynésie française. Il a aussi exercé différentes fonctions au sein de l'administration centrale du ministère de l'Intérieur et du ministère des Outre-Mer.

« L'Andra, grâce à la compétence des femmes et des hommes qui garantissent sa haute valeur scientifique et technique, joue un rôle essentiel au service de notre pays. Elle est également un acteur engagé dans les territoires qui bénéficient de sa présence. Un lien particulier s'est tissé au fil des années avec eux et avec l'ensemble des acteurs locaux. Je souhaite, aux côtés du Directeur général, contribuer à entretenir cette dynamique et m'impliquer dans le dialogue avec eux et dans l'accompagnement de ces territoires. » a déclaré Adolphe Colrat.

Voir l'interview vidéo d'Adolphe Colrat :

<http://www.salledepresse.com/fr/org/andra/-/event/1072>

Le Conseil d'administration de l'Andra, dont les membres sont nommés par décret publié au Journal Officiel, se réunit au moins 4 fois par an. Il est composé de 23 membres :

- 8 représentants des salariés de l'Agence,
- 2 membres de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et techniques,
- 6 membres nommés en qualité de représentants de l'Etat,
- 7 membres nommés en qualité de personnalités qualifiées.

Assistent également aux réunions du Conseil d'administration : le représentant du commissaire du Gouvernement, le contrôleur général, le directeur général de l'Andra, la secrétaire générale de l'Andra et le secrétaire du comité d'entreprise.

Le Président du Conseil d'administration de l'Andra est proposé par les membres du Conseil d'administration. Celui-ci exerce ses fonctions à titre bénévole

Le Conseil d'administration de l'agence règle par ses délibérations les affaires de l'établissement en ce qui concerne notamment les conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'établissement, le programme des activités de l'établissement, l'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses, les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats, Il accompagne la définition et le déploiement de la stratégie de l'Agence, en veillant à ce que l'établissement réalise les missions qui lui ont été confiées par le Parlement et au travers du contrat d'objectif quadriennal conclu avec l'Etat.